

Charte déontologique

Union Française des Photographes **A**érostiers



Les photographes aérostiers sont des photographes professionnels utilisant un ballon captif, gonflé à l'hélium, sous lequel est fixée une nacelle radiocommandée du sol.

Sur cette nacelle se trouve un moyen de capture d'images professionnel, reflex photo, caméra vidéo ou caméra thermique afin d'effectuer des "observations photographiques" jusqu'à 150 m de hauteur.

Depuis 2004, la plupart des photographes aérostiers indépendants de France se sont regroupés au sein de l'UFPA.

Tous les membres de l'UFPA, grâce à la maîtrise de leur moyen technique et de leur expertise photographique, sont déclarés auprès de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile). Ils s'engagent à avoir une démarche de qualité irréprochable auprès de leurs clients.

La charte ci-dessous résume les obligations déontologiques de chaque membre :

- Etre photographe professionnel et posséder un SIREN/SIRET
- Posséder un moyen technique de travail enregistré à la DGAC
- Etre en possession des documents DGAC l'autorisant à effectuer du travail aérien "d'observation photographique"
- Détenir les arrêtés préfectoraux d'autorisation de survol de zones urbaines et obtenir lorsque nécessaire les dérogations de survol sur une zone règlementée
- Etre assuré en Responsabilité Civile pour cette activité
- Prendre en charge les démarches administratives de préavis de travail suivant la zone de reportage
- Fournir une démarche de qualité totale auprès du client : écoute du besoin client, devis clair et précis, reportage de qualité, livraison dans les délais

NB pour les CLIENTS : Faire appel à un membre de l'UFPA pour vos besoins en photographie aérienne, c'est l'assurance d'un travail de qualité dans le respect des règles en vigueur pour la sécurité des personnes et des biens.